



MACKENZIE

Placements

Bulletin du Service des relations avec les courtiers Printemps 2023

Nous vous remercions de votre soutien et collaboration au cours de la période des REER et des impôts. Ce fut une période occupée, car nous travaillons ensemble pour nous préparer aux améliorations à venir à Fundserv et aux changements réglementaires.

Nous avons également mis l'accent sur l'expansion de notre gamme de produits d'investissement durable en lançant le Fonds Global 100 Corporate Knights Mackenzie et le FINB Global 100 Corporate Knights Mackenzie en avril.

Mackenzie aspire à devenir un chef de file en matière d'investissement durable, et nous sommes fiers d'offrir une gamme de produits conçus pour apporter des changements réels, qu'il s'agisse de promouvoir de meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), d'investir dans des technologies qui s'attaquent aux changements climatiques ou de promouvoir l'égalité et l'inclusion.

Plus important encore, nous demeurons déterminés à travailler avec les courtiers, Fundserv et d'autres groupes du secteur pour défendre les enjeux qui ont une incidence directe sur vos activités. À mesure que le contexte réglementaire change et évolue, nous mettons l'accent sur des solutions qui vous aideront à faire affaire avec nous.

Nous vous remercions de votre soutien alors que nous créons un monde davantage investi, ensemble.

Nous vous souhaitons un été des plus reposants à vous et à vos familles!

Jackie Laser

Vice-présidente, Relations avec les courtiers et Exploitation

Table des matières

Un message de Jackie Laser

Page Web du Service des relations avec les courtiers **2**

Mises à jour de Fundserv **2**

Entonnoir de Fundserv **3**

Rappel : Documents non requis pour les opérations admissibles à l'ETÉ **3**

Respect des normes de Fundserv **3**

Options à FAR et à frais modérés des contrats de fonds distincts **4**

Changements à la réglementation **4**

Nouveau processus de convention de souscription simplifié pour les fonds Northleaf vendus au moyen d'une notice d'offre **5**

Équipe du service Relations avec les courtiers **6**

Page Web du Service des relations avec les courtiers... votre guichet unique pour les ressources, l'information et les communications

L'an dernier, nous avons remanié la [page Relations avec les courtiers](#) du site Web de Placements Mackenzie en modifiant sa présentation et en ajoutant du contenu. De nouvelles ressources et du contenu sont ajoutés régulièrement et la section Information pour les conseillers contient de nombreuses perspectives et vidéos utiles au sujet de notre programme philanthropique, des opérations sur REER et REEI, de l'ouverture de compte et d'autres programmes.

Notre plus récent ajout est le [Guide de répartition des cotisations REEE](#), qui décrit les pratiques exemplaires pour faciliter le processus de cotisation et éviter les demandes de correction d'erreurs.

Ne manquez pas de consulter le guide et d'enregistrer cette page dans vos favoris pour vous tenir au courant des dernières nouveautés et vidéos!

Mises à jour de Fundserv

Version 33 des normes Fundserv

La version 33 de Fundserv sera mise en œuvre le 12 juin 2023. Pour plus de détails, veuillez consulter le [site Web de Fundserv](#).

Voici les nouveautés qu'appuiera Mackenzie :

1. CELIAPP

- Mackenzie appuiera les CELIAPP prête-nom/intermédiaire dans le cadre de la version 33 de Fundserv en juin.
- Les ordres d'opération, les messages NFU et tous les fichiers seront améliorés pour tenir compte du nouveau type de compte.
- Myserv sera amélioré pour afficher le nouveau type de compte.
- Remarque : Les CELIAPP au nom du client devraient être offerts au quatrième trimestre de 2023.

2. FATCA

- Au moment de créer de nouveaux comptes non enregistrés au nom du client, un statut relatif à la FATCA ET un statut relatif à la NCD doivent être envoyés.

3. Traitement des transferts – voir [la matrice de Fundserv](#)

- Mise à jour des comptes admissibles pour certaines combinaisons de transferts
 - Les transferts externes hors NELTC de nom du client à prête-nom/intermédiaire sont permis pour tous les types de comptes, à l'exception des régimes collectifs, REEE et REEI.
 - Les transferts externes hors NELTC de nom du client à nom du client ou de nom du client à prête-nom/intermédiaire sont maintenant autorisés pour les comptes d'organisation.

4. Les contrepassations à la date de règlement peuvent être envoyées. Il n'est plus nécessaire d'attendre la fin du règlement pour envoyer les corrections d'erreurs en ligne.

5. Le fichier FD sera mis à jour avec un nouvel élément de données pour aider les sociétés d'exécution des ordres seulement à déterminer quels codes de fonds sont admissibles pour leurs comptes.

Entonnoir de Fundserv

Propositions futures à noter :

- Élimination des chèques comme méthode de règlement pour les types d'opération suivants :
 - Achats au nom du client
 - Rachats au nom du client
 - Programmes de retraits automatiques/systématiques (PRA/PRS)
 - Chèques entre participants membres de Fundserv
- Paiements de frais versés par le placeur au nom du client
 - Permettre à un placeur de transmettre des ordres de rachat électroniques pour facturer l'équivalent de frais d'administration ou d'honoraires de fiduciaire dans les comptes au nom du client

Rappel : Documents non requis pour les opérations admissibles à l'ÉTÉ

- À titre de rappel, les documents ne doivent pas être soumis à Mackenzie pour les opérations admissibles à l'entente de traitement électronique (ETÉ).
- Notre objectif est d'éviter les retards et les erreurs de traitement qui peuvent résulter de divergences entre l'ordre électronique et les documents que certains conseillers continuent de soumettre.
- C'est également positif pour les conseillers, qui peuvent gagner du temps et éliminer des tâches administratives en ne soumettant pas de documents lorsque des justificatifs ne sont pas exigés. Notre [Guide de référence rapide](#), disponible sur le site Web de Placements Mackenzie, peut aider les conseillères et conseillers à satisfaire aux exigences documentaires pour les opérations admissibles à l'ÉTÉ.

Respect des normes de Fundserv

À titre de rappel, la première phase de l'initiative relative au respect des normes de Fundserv à l'intention des courtiers commencera sous peu, dans le cadre de ses efforts continus visant à assurer un traitement uniforme et en douceur des opérations.

- **Fin juillet 2023** : Fundserv enverra aux courtiers ses taux d'automatisation pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2023, ainsi que les cibles d'automatisation pour les achats, les ventes et les substitutions.
- **Janvier 2024** : Fundserv enverra aux courtiers ses taux d'automatisation pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023, ainsi que les pénalités fictives. Les courtiers recevront également leurs cibles d'automatisation pour 2024 et les amendes potentielles en cas de non-respect de ces cibles.
- **Janvier 2025** : Fundserv enverra les cibles d'automatisation pour 2025 et les amendes potentielles en cas de non-respect de ces cibles. Des pénalités seront également imposées aux courtiers qui n'atteignent pas leurs cibles d'automatisation pour 2024.

Nous sommes là pour vous aider! Nous pouvons produire des rapports et fournir des conseils pour vous aider à améliorer vos taux d'automatisation. Veuillez communiquer avec votre directeur ou directrice de compte du service Relations avec les courtiers pour en savoir plus.

Options à FAR et à frais modérés des contrats de fonds distincts

Nous tenons à vous rappeler que Mackenzie a cessé d'accepter les cotisations dans les options à frais d'acquisition reportés (FAR) ou à frais modérés 3 (FM3) des contrats de fonds distincts le 1^{er} juin 2023. Vous pouvez consulter notre communication précédente pour savoir comment nous traitons les opérations relatives à ces options après le 1^{er} juin.

Veillez vous assurer que tous les programmes systématiques administrés par les courtiers pour les options FAR ou FM3 ont été transférés au fonds équivalent assorti de frais d'acquisition afin de réduire au minimum les perturbations pour les clients.

Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide pour faciliter les opérations, veuillez communiquer avec votre directeur ou directrice de compte du service Relations avec les courtiers.

Changements à la réglementation

Transition vers un cycle de règlement T+1

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont publié des modifications au Règlement 24-101 en faveur de la transition vers un cycle de règlement de un jour (T+1), plutôt que deux jours, pour les opérations sur titres de capitaux propres et de créance à long terme au Canada, en vue d'une harmonisation avec les changements dans le cycle de règlement aux États-Unis.

En parallèle, les ACVM ont publié un avis indiquant que, même si les opérations du marché secondaire sur FNB passeront aussi à un cycle T+1, elles ne proposent pas pour l'instant de raccourcir le cycle de règlement pour les distributions et les rachats de titres de fonds communs de placement. L'avis indique que, dans la mesure du possible, les fonds communs de placement devraient adopter un cycle T+1 volontairement, mais qu'ils doivent avoir la latitude nécessaire pour déterminer si ce cycle leur convient, surtout s'ils détiennent de grandes quantités de titres dans des régions où les cycles de règlement sont plus longs, comme en Europe et en Asie.

Le Canada passera à un cycle de règlement T+1 le lundi 27 mai 2024 et les États-Unis, le mardi 28 mai 2024.

Les ACVM n'ont pas imposé le passage à un cycle T+1 pour les fonds communs de placement en modifiant le Règlement 81-102. Toutefois, elles ont fortement encouragé les émetteurs à passer à un cycle T+1, et nous nous attendons à ce que la plupart des fonds le fassent.

Mackenzie évalue actuellement sa gamme de produits et détermine quels changements seront nécessaires.

Améliorations de la déclaration des coûts totaux

Le 20 avril 2023, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance ont publié les règles définitives concernant les améliorations de la déclaration des coûts totaux. Les règles élargissent les renseignements sur les coûts des fonds de placement et des contrats de fonds distincts qui doivent être fournis aux clients.

À titre de rappel, voici un aperçu des changements qui toucheront les courtiers :

- Renseignements sur les coûts des nouveaux fonds de placement dans le rapport annuel des courtiers sur les frais et les autres formes de rémunération;
 - le montant total des frais du fonds et des frais directs liés aux fonds de placement (p. ex., les frais d'opérations à court terme ou les frais de rachat) en dollars;

- le ratio des frais du fonds (RFF = RFG + RFO), en pourcentage, pour chaque catégorie ou série de fonds de placement.
- De nouveaux avis doivent être inclus dans le rapport annuel sur les frais et les autres formes de rémunération pour informer les investisseurs de ce qu'ils peuvent faire avec les nouveaux renseignements sur les frais.

Les améliorations de la déclaration des coûts totaux entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2026 et les premiers rapports destinés aux clients devraient être publiés sur les relevés de fin d'année 2026.

Nouveau processus de convention de souscription simplifié pour les fonds Northleaf vendus au moyen d'une notice d'offre

Le 20 juin, de nouvelles conventions de souscription seront disponibles pour tous les fonds Northleaf vendus au moyen d'une notice d'offre.

- **Fonds mondial de capital-investissement Mackenzie Northleaf**
- **Fonds de crédit privé Mackenzie Northleaf**
- **Fonds d'infrastructures privées Mackenzie Northleaf**

Grâce à ces nouvelles conventions de souscription, les conseillers n'auront pas besoin de fournir de convention de souscription subséquente lorsqu'ils effectuent un achat supplémentaire dans le même fonds Mackenzie Northleaf de la même série que celui qu'ils ont précédemment acheté.

- Les conseillers qui effectuent des achats supplémentaires n'auront qu'à placer une commande sur Fundserv.
- Les conseillers discrétionnaires devront fournir une convention de souscription pour leur achat initial, mais par la suite, ils n'auront qu'à placer une commande sur Fundserv, accompagnée d'une feuille de calcul contenant les informations relatives à leurs opérations.

Toutefois, si des changements importants sont apportés aux conventions de souscription, les conseillers devront fournir une nouvelle convention.

Les conventions mises à jour se trouvent sur le site Web de Mackenzie, à la page de profil des fonds. Les conventions sont disponibles sous forme de fichiers PDF à remplir ou de formulaires en ligne sur DocuSign.

Équipe du service Relations avec les courtiers

Name	Phone	Email
Prajnya Anauth Directrice de compte	437-248-9144	panauth@mackenzieinvestments.com
Dale James Directeur de compte	416-268-5766	djames@mackenzieinvestments.com
Guy Thierry Kalonji Directeur de compte (bilingue)	438-822-4268	gtkalonj@mackenzieinvestments.com
Garner MacFarlane Directeur de compte	437-994-4758	gamacfar@mackenzieinvestments.com
Joe Riccio Directeur de compte	647-293-1386	jriccio@mackenzieinvestments.com
Ani Saraphanian Directrice de compte	647-641-3597	asarapha@mackenzieinvestments.com
Viviana Bai Spécialiste des communications		viviana.bai@mackenzieinvestments.com
Anthony Gomes Directeur, Relations avec les courtiers	416-721-6348	agomes@mackenzieinvestments.com
Paul Boddaert Vice-président adjoint, Facilitation opérationnelle et Relations avec le secteur	416-452-7290	pboddaer@mackenzieinvestments.com
Jackie Laser Vice-présidente, Relations avec les courtiers et Exploitation	416-967-2354	jlaser@mackenzieinvestments.com

Réservé aux conseillers et conseillères ainsi qu'aux courtiers. Aucune partie des renseignements contenus aux présentes ne peut être reproduite ou distribuée au public, car ils ne sont pas conformes aux normes applicables aux communications de vente à l'intention des investisseurs et investisseuses. Mackenzie ne sera tenue aucunement responsable de tout conseiller ou conseillère qui communiquera ces renseignements aux investisseurs et investisseuses.

Le présent document pourrait renfermer des renseignements prospectifs qui décrivent nos attentes actuelles ou nos prédictions pour l'avenir ou celles de tiers. Les renseignements prospectifs sont de par leur nature assujettis entre autres à des risques, incertitudes et hypothèses pouvant donner lieu à des écarts significatifs entre les résultats réels et ceux exprimés dans les présentes. Ces risques, incertitudes et hypothèses comprennent, mais sans s'y limiter, les conditions générales économiques, politiques et des marchés, les taux d'intérêt et de change, la volatilité des marchés boursiers et financiers, la concurrence commerciale, les changements technologiques, les changements sur le plan de la réglementation gouvernementale, les changements au chapitre des lois fiscales, les poursuites judiciaires ou réglementaires inattendues et les catastrophes. Veuillez soigneusement prendre en compte ces facteurs et d'autres facteurs et ne pas accorder une confiance exagérée aux renseignements prospectifs. Tout renseignement prospectif présenté dans le présent document n'est valable qu'en date du 12 juin 2023. Il ne faut pas s'attendre à ce que ces renseignements soient mis à jour, complétés ou révisés par suite de nouveaux renseignements, de circonstances changeantes, d'événements futurs ou pour d'autres raisons.

Le contenu de ce document (y compris les faits, les perspectives, les opinions, les recommandations, les descriptions de produits ou titres ou les références à des produits ou titres) ne doit pas être pris ni être interprété comme un conseil en matière de placement, ni comme une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat, ou une marque de confiance ou une recommandation à l'égard d'une entité ou d'un titre qui y est mentionné. Bien que nous nous efforcions d'assurer son exactitude et son intégralité, nous ne sommes aucunement responsables de son utilisation.

Les placements dans les fonds communs peuvent donner lieu à des commissions de vente et de suivi, ainsi qu'à des frais de gestion et autres. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les fonds communs ne sont pas des placements garantis, leur valeur varie fréquemment et leur rendement antérieur peut ne pas se reproduire.